

# **Réunion du conseil municipal**

*du mercredi 21 février 2018*

*Le vingt et un février deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Mauroux.*

*Etaient présents :*

*Mesdames DANIELIAN et DIAS.*

*Messieurs ANSELMI, BOUCHER, DELORD , JOUANNIC, KODDEN, KLODZINSKI et XUEREB.*

*Excusés :*

*Mesdames BARTEL, LUCAS , MARY et MAISONNEUVE*

*Monsieur DAVID*

*Absent :*

*Monsieur LABORIE*

*En présence de Mme MOZ*

## **Présentation d'une mutuelle communale par le groupe AXA**

Le groupe AXA est venu présenter une proposition de mutuelle de santé destinée aux non salariés, retraités et travailleurs indépendants de la commune.

La réduction est de 30 % sur le prix du marché. Pour en bénéficier, la commune doit signer une convention dans laquelle la commune n'a aucun engagement moral ou financier. Si la convention est signée par la mairie, le groupe AXA organisera une réunion publique où elle présentera les différents contrats proposés et les intéressés devront prendre contact directement avec AXA ultérieurement s'ils sont intéressés par ce type de produit.

Cette convention est en cours d'étude par la mairie avant signature.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2018**

Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **Mur du foirail de La Garenne**

Le mur est en très mauvais état ; des pierres ont été dérobées l'été dernier..  
Des devis seront demandés pour la réfection de ce mur.

## **Aménagement du local de stockage de l'école :**

Un devis est en cours pour le coulage d'une chape.  
Dans le préau, le petit local sera aménagé pour stocker les produits d'entretien.

## **Communauté des communes :**

### Tourisme :

L'office de tourisme a demandé son reclassement en catégorie 2.

### Modification du PLU :

La communauté des communes prend en charge le reste des frais engagés par la commune pour la modification mineure du PLU engagée en 2017 . Les frais de publication et des émoluments du commissaire enquêteur restent à la charge de la commune.

### Composition du bureau communautaire :

Il a été décidé d'ajouter un représentant supplémentaire au bureau communautaire ; ce représentant est la Maire de Prayssac.

### GEMAPI ( gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

La taxe est transférée de l'état aux communautés de communes.  
Pour notre communauté, la taxe est fixée à 3 € par habitant.

## **Questions diverses :**

Le chemin Castagnié a toujours fait l'objet d'une servitude et ne se trouve pas dans le domaine communal.

*La séance est levée à 22h25*